



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2021-05

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI VINGT-QUATRE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Date de Convocation : 18 juin 2021
Date d’Affichage : 18 juin 2021
Nombre de Conseillers En exercice : 19
Présents : 17 puis 18
Votants : 18 puis 19

L’AN DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI VINGT-QUATRE JUIN à Vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BARRIERE Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne (arrivée au point n° 4), M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, M. QUINTIN Guillaume, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne jusqu’au point n° 4.

Pouvoir : M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry.

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021
Décisions du maire

1. Approbation de l’attribution du financement au titre du dispositif d’aide communale aux commerces et à l’artisanat engagé avec le Conseil Départemental et définition des modalités de financement.
2. Vote d’une décision d’attribution de subventions aux Associations Entente Sennevilloise et VTTeam 78 pour l’organisation de manifestations communales
3. Désignation des membres des Commissions « Cadre de Vie » et « Services à la population et Mobilité ».
4. Décision de mise à l’enquête publique du dossier d’aliénation du CR 17
5. Vote d’une décision modificative au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2021 ;
6. Informations et questions diverses.

Madame le Maire procède à l’appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. Un pouvoir transmis lui est remis et est énuméré.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021

Avant de procéder à l’adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s’il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n’étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021 est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Conformément à la délibération n° 2020-02-007 du 25 mai 2020 portant Délégations au Maire, Madame le Maire donne information et lecture des décisions prises dans le cadre de cette délibération et ce, depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision n° 2021-0-001 du 28 mai 2021 portant acceptation d’un devis de la société Colas (établissement de Conflans) pour le remplacement du gazon synthétique par un revêtement en enrobé au City stade de Guerville.

N°2021-05-001 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT ENGAGÉ AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT.

Madame le Maire rappelle que, comme cela a été mentionné, le lendemain du dernier Conseil Municipal, les services du Conseil Départemental nous ont indiqué qu'une erreur avait été commise sur le tableau validé par eux des aides allouées. En conséquence, il convient de reprendre cette délibération, comme cela a été indiqué dans la note d'information jointe à la convocation du présent Conseil Municipal. Madame le Maire donne lecture des nouveaux montants reçus et validés par le Conseil Départemental.

Monsieur DESCHAMPS demande quand est prévu le versement de ces aides. Réponse lui est faite que ces versements devraient intervenir en juillet. Ils seront réalisés dès que le Conseil Départemental aura versé les sommes à la Commune.

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 mai dernier cette délibération a été adoptée en Conseil Municipal. Cependant, suite à ce Conseil Municipal, les services du Conseil Départemental nous ont informés avoir constaté des erreurs dans le tableau récapitulatif des aides attribuées aux professionnels qu'ils avaient validé. Ainsi, il convient de reprendre cette délibération afin de corriger les dits montants.

Oui ces explications,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-3 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU la délibération du Conseil Départemental du 05 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

VU la délibération n° 2020-02-006 du Conseil Municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

VU les annexes à la présente délibération,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie, notamment sur la Commune de Guerville et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes et centres bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Guerville, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Guerville,

CONSIDERANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Guerville et son règlement afférent,

CONSIDERANT la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que la délibération du Conseil Municipal de Guerville n° 2021-04-004 du 11 mai 2021 (« portant approbation de l'attribution du financement au titre du dispositif d'aide

communale aux commerces et à l'artisanat engagé avec le Conseil Départemental et la définition des modalités de financement ») comportait une erreur matérielle sur le montant total des aides et qu'il convient donc d'annuler et remplacer celle-ci ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2021-04-004 portant « approbation de l'attribution du financement au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat engagé avec le Conseil départemental et la définition des modalités de financement » du 11 mai 2021 comme suit,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 24 952,00 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

APPROUVE la création d'un budget de 24 952,00 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame le Maire à déposer demande à cet effet pour un montant de 24 952,00 €,

DIT que les crédits seront imputés au Chapitre 74 article 7473 du budget communal.

N° 2021-05-002 – VOTE D'UNE DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « ENTENTE SENNEVILLOISE » ET « VTTEAM 78 » POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle que lors de l'adoption du budget primitif et des subventions aux associations, il avait été précisé que certaines subventions allouées aux associations, lors des exercices précédents, avaient été soit baissées, soit non attribuées, eu égard aux restrictions d'activités et de manifestations dues au contexte sanitaire. Cependant, Madame le Maire avait précisé que dans l'hypothèse où l'évolution des conditions sanitaires permettrait de prévoir l'organisation des manifestations, les demandes complémentaires de subventions déposées après ce vote seraient étudiées par le Conseil Municipal. Ainsi, suite à la levée des restrictions sanitaires, l'association « Entente Sennevilloise » et l'association VTTeam 78 ont sollicité l'attribution de subventions complémentaires pour l'organisation d'une part, de la fête communale et d'autre part pour l'organisation, de la Guervilloise.

Monsieur BOULLAND sort de la séance et ne prend part ni aux discussions, ni au vote de la présente délibération.

Oui ces explications,

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le vote du Budget Primitif de la Commune le 8 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

16 Voix POUR : M. BARRIER Louis, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis), Mme PRIEUR Charlotte, M. QUINTIN Guillaume, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

1 Abstention : Mme CARDARELLI Stéphanie.

• DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire :

- d'un montant de 2 800,00 € à l'Association « Entente Sennevilloise » pour l'organisation de la fête communale (Edition 2021)
- d'un montant de 1 200,00 € à l'association VTTeam 78 pour l'organisation de la Guervilloise (Edition 2021)

PRECISE que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget de la Commune – Exercice 2021.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du huit juin 2020, le Conseil Municipal a fixé par délibération à 6 le nombre de Commissions Municipales et par délibération n° 2020-02-007 a désigné les élus municipaux siégeant dans ces Commissions. Suite au décès de Madame Joséphine PIVAIN, Adjointe au Maire, sa remplaçante a été désignée au sein des Commissions Municipales où elle siégeait et sa délégation a été répartie entre deux Commissions Municipales (« Cadre de Vie » et « Services à la population et Mobilité »). Il s'avère que certaines thématiques initialement prévues pour la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont glissé vers la Commission « Services à la Population et Mobilité ». Ainsi, pour permettre aux élus municipaux de participer aux Commissions en charge des thématiques de leur choix, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation des élus siégeant au sein de ces deux Commissions Municipales.

Lors des discussions, il a été demandé et accepté à l'unanimité des membres présents et représentés que les membres siégeant dans d'autres Commissions Municipales puissent modifier leur choix.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020- 03- 001 instituant 6 Commissions Municipales,

CONSIDERANT l'évolution des thématiques prises en charge par les Commissions Municipales « Cadre de Vie » et « Services à la population et Mobilité », il apparaît opportun de revoir la désignation des élus municipaux siégeant au sein de ces deux Commissions Municipales,

CONSIDERANT les thématiques et projets étudiés au sein des Commissions Municipales, il s'avère que certains membres souhaitent revoir les Commissions dans lesquelles ils siègent

CONSIDERANT que les Commissions Municipales dans les communes de plus de 1000 habitants doivent être composées de façon à ce que toutes les tendances présentes au sein du Conseil Municipal soient représentées et ce, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit des Commissions Municipales mais également qu'il appartient à chacune d'elles lors de leur première réunion de désigner leur Vice-Président chargé notamment de les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les élus siégeant au sein des Commissions Municipales suivantes seront :

- **Pour la Commission « Cadre de Vie »** au nombre de 6 élus soit : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. DESCHAMPS Ludovic, Mme DUPUIS Joëlle, Mme MIKOLAJEWSKI Maryline et Mme UZCATEGUI Fabienne.
- **Pour la Commission « Services à la Population et Mobilité »** au nombre de 6 élus, soit : Mme CARDARELLI Stéphanie, M. COMPAROT Alain, Mme PRIEUR Charlotte, M. DESCHAMPS Ludovic, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.
- **Pour la Commission « Transition énergétique et Environnement »**, au nombre de 8 élus : M. BOULLAND Etienne, M. COMPAROT Alain, Mme BRUXELLE Floriane, M. COCHIN Jean-Louis, M. DUMONTEIL Thierry, Mme JOREL Nadia, M. QUINTIN Guillaume et M. WALHO Eddy.

Il est précisé que les Vice-présidents désignés au sein de ces Commissions Municipales restent inchangés.

PRECISE que les membres des autres commissions municipales restent inchangés.

Arrivée de Madame MIKALOJEWSKI qui prend place pour siéger.

Madame le Maire indique avoir été sollicitée par un propriétaire jouxtant cette portion du CR n° 17 afin de régulariser une situation ancienne et ce faisant de désaffecter une portion de l'ancien CR n° 17 qui se trouve enclavé dans diverses propriétés privées, sans que d'une part tous les propriétaires en soient informés et alors que d'autre part, des grillages ont été érigés depuis plusieurs années d'où un usage au public impossible depuis longtemps. Après recherche, Madame le Maire indique qu'il a été constaté que le Conseil Municipal de Guerville avait engagé une procédure d'enquête publique mais que celle-ci n'avait pas été menée à son terme d'où la situation pendante. Madame le Maire précise qu'un plan de la portion concernée a été remis à tous les élus avec le projet de délibération. Elle précise qu'à l'issue de cette procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal aura à délibérer sur l'aliénation des portions mentionnées au plan, et que pour ce faire, le service des Domaines sera consulté.

Monsieur WALHO demande si la responsabilité de la Commune pourrait être engagée si des actes notariés ne mentionnaient pas ce CR n° 17. Réponse lui est faite que ces mentions relèvent de la responsabilité des offices notariaux, mais Madame le Maire précise avoir déjà rencontré lors d'une réunion l'ensemble des propriétaires concernés et qu'effectivement certains avaient découvert cette situation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, L. 161-10, L. 161-10-1, R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses article L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30,

CONSIDERANT que le CR n° 17 dans sa portion comprise entre la Rue de Seine et la Rue des Clos Fours, sise dans le hameau dit des Castors n'est plus depuis de nombreuses années, affecté à l'usage du public, celui-ci ayant été fermé par les propriétaires des terrains traversés,

CONSIDERANT que cette portion du CR n° 17 n'a pas d'intérêt à la desserte d'équipement public,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de régulariser une situation de fait et ainsi répondre aux demandes reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à lancer les procédures utiles pour le déclassement de la portion du CR n° 17 comprise entre la Rue de Seine et la Rue des Clos Fours, telle qu'elle apparaît sur le plan annexé à la délibération, étant entendu que ce déclassement ne pourra aboutir à une restriction supplémentaire de circulation telle qu'elle existe aujourd'hui dans la réalité.

PRECISE qu'à l'issue de cette enquête publique, il conviendra que le Conseil Municipal délibère aux fins d'aliénation de cette portion du CR n° 17.

N° 2021-05-005 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Guerville – exercice 2021, adopté lors du Conseil Municipal du 08 avril 2021,

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la délibération n° 2021-04-007 du 11 mai 2021 portant vote d'une décision modificative n° 1 au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2021 et qu'il convient d'annuler et remplacer celle-ci,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2021

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE la Délibération n° 2021 – 04 – 007 du 11 mai 2021 portant vote d'une décision modificative au budget primitif de la Commune – Exercice 2021

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire n° 1 telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	6226	Honoraires	- 26 409,00
D	014	739222	Fonds de solidarité Ile de France	- 5 591,00
D	022	022	Dépenses Imprévues	- 2 709,00
D	65	6574	Subventions	+ 28 952,00
D	023	023	Virement en section d'Investissement	+ 28 000,00
D	68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation aux actifs circulants	+ 2 709,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 24 952,00
R	74	7473	Subvention du Département	+ 24 952,00
TOTAL DES RECETTES				+ 24 952,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	ONI	001	Solde d'exécution de la section d'Investissement	+ 128 493,65
D	Programme 62 : Ecole maternelle	2313	Constructions	+ 30 000,00
D	Programme 59 : Centre administratif	21311	Hôtel de ville	+ 13 884,00
D	Programme 58 : Ecole du centre	2313	Constructions	- 150 000,00
D	020 Dépenses Imprévues	020	Dépenses Imprévues	- 8 493,65
D	Programme 59 : Centre administratif	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 13 884,00
D	Programme 100 : Extension Restaurant scolaire	2313	Construction	- 40 000,00
TOTAL DES DEPENSES				- 40 000,00
R	ONI	024	Produits de cession d'immobilisation	+ 110 000,00
R	Programme 62 : Ecole maternelle	1321	Etat et établissements nationaux	- 76 000,00
R	Programme 58 : Ecole du centre	1321	Etat et établissements nationaux	- 102 000,00
R	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 28 000,00
TOTAL DES RECETTES				- 40 000,00

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Réception de remerciements pour les subventions attribuées :* Madame le Maire indique avoir reçu plusieurs courriers de remerciements pour les subventions attribuées lors du vote du budget (Association Odysée, Association Handi Val de Seine, Association des Restaurants du Cœur et Unité locale de Mantes La Jolie de la Croix Rouge Française).

- Professionnels de santé : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cellule n° 1 de la maison de santé devrait accueillir à la rentrée un médecin généraliste qui sera rejoint plus tard par un chirurgien-dentiste.
- Sécurité : Madame le Maire indique que lui a été proposée la possibilité de rejoindre d'autres Communes pour disposer d'une police municipale intercommunale. Une rencontre devrait être prochainement organisée avec ces Communes afin d'étudier les modalités de fonctionnement, le coût estimé... de ce service intercommunal.
- Rappel des prochains rendez-vous communaux : Madame le Maire rappelle que le 2^{ème} tour des élections départementales et régionales se tiendra ce dimanche 27 juin. Elle rappelle également qu'une manifestation sera organisée à l'occasion du 14 juillet puisque sont programmées une représentation d'un spectacle du Théâtre des Oiseaux, puis la prestation d'un musicien. Cette année, l'ASGA proposera encore aux participants un barbecue lors du repas organisé par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h05.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

